

Image not found or type unknown



activité ponctuelle rémunérée et imposition

Par **Marie94**, le **21/03/2008 à 16:28**

Bonjour,rrnrje suis salariée actuellement en congés parental.rrnrSi je me forme à qq chose pour avoir une activité ponctuelle rémunérée (par exemple le portage en echarpe pour les bébés ou les ateliers de communication parents/enfants...), pourrais je "donner des cours" qqs heures dans l'année sans me déclarer en tant qu'indépendante ? rnrnJ'ai une amie qui le fait et me dit qu'elle déclare tout simplement les sommes perçues sur sa feuille d'impôts. Qu'il y a un plafond d'heures à ne pas dépasser dans l'année. rnrnTout cela me paraît flou et j'ai besoin de certitudes avant de me lancer.rrnrQu'en est il du point de vue fiscal et quel est ce plafond svp ?rnrnDoit je être déclarée en tant qu'indépendante (avec siret ?) ou pas forcément (mon amie est en free lance elle n'est déclarée nulle part, ne cotise à rien de particulier, il y a une latitude apparemment) ?rnrnMerci.rnMarie